

Le Jeudi 29 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 29 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Yves ROHART, Maire.

PRÉSENTS : Jean-Yves ROHART, Gladys CEAUX, Sandra PAILLOT, Monique GATOT, Pascal MISCHIERI, Patrice DELAHAIGUE, Frédéric ROBERT, Anthony DUMERSAT,

ABSENTS EXCUSES : Fabrice HASSE, René NAUDET, Laurent INISAN, Rafaël MAESTRO, Emmanuelle MARTRECHARD, Christelle CHAMPEAUX, Hélène ROBINET,
Secrétaire de séance : Sandra PAILLOT

Délibération n°1/2015

Achat d'un caveau dans le cimetière de la commune

Après la reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de la commune de St Germain du Salembre (Délibération N° 38/2013), ladite commune est en droit de vendre certains monuments funéraires.

En conséquence, Mr et Mme ANTIER demeurant à EYSINES (33320), se portent acquéreurs du caveau en l'état sis sur la concession achetée le 14 avril 1934 par Mme Vve MASSIAS portant le N° 195. Ce caveau est à ce jour libre de corps.

Monsieur Le Maire propose un tarif de 2000€ pour l'achat du caveau existant, et 315€ pour la concession de cinquante années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil

Municipal décide de valider les propositions de Monsieur le Maire

Délibération n°2/2015

Vente du chemin rural

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal en date du 15/12/2014 pris en application des articles L 161-10 du Code Rural et R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière, une enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dénommé « Les Carrefours » s'est déroulée du 08/01/2015 au 23/01/2015

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. LABRIOT Bruno en date du 23/01/2015, sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur, d'une part et sur l'aliénation du chemin rural, objet de l'enquête, d'autre part.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L 161-11 du code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus à l'article L 161-10 du Code rural, en vue de prendre en charge l'entretien du chemin rural.

Le conseil municipal :

Où l'exposé de M. le Maire,

Vu les articles L 161-10 du Code rural et R 141-9 du Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/01/2015 au 23/01/2015 préalablement à l'aliénation du chemin rural,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23/01/2015

Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural,

Considérant que les conditions sont remplies pour que le conseil municipal ordonne la vente du chemin rural dénommé « Les Carrefours »

Après en avoir délibéré ;

Décide :

D'ordonner la vente du chemin rural dénommé « Les Carrefours »

D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural ;

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame PAILLOT Sandra, Adjoint au Maire pour représenter la commune et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Délibération n°3/2015

*Païement des factures
investissement avant le vote du
budget assainissement 2015*

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il sera peut-être nécessaire de payer des factures d'investissement avant le vote du budget assainissement 2015.

Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget assainissement 2015, dans la limite de 25% du montant des crédits votés en 2014 déduction faite du chapitre 16 (capital des emprunts).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Délibération n°4/2015

*Redevance d'occupation du
domaine public TELECOM*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour,

DECIDE :

1- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2014 ;

- 40.25€ par kilomètre et par artère en souterrain,

- 53.87€ par kilomètre et par artère en aérien

- 26.83€ par m² au sol pour les installations autres que les

stations radioélectriques (cabine notamment). Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2- De valoriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

- 3- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
4- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n° 5/2015
Avenant marché de l'Église

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant au marché se rapportant aux travaux de l'Église.

- Lot n°1 : Travaux de MACONNERIE

Travaux complémentaires de restauration façade sud

Montant de l'avenant annexé en plus **29 395.38€**

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE :

- **D'approuver** le montant de l'avenant

- **D'autoriser** le Maire à signer les avenants à venir et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 6/2015
*Projet de la poste,
transformation du bureau de
Poste en Agence Postale
Communale*

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de la Direction Régionale des Postes Périgord Agenais relatif à la transformation du bureau de Poste de la commune, en Agence Postale Communale. Après discussion et à l'unanimité des membres présents lors de cette séance, les élus ont décidé :

- **De rejeter la proposition de transformer le bureau de Poste en Agence Postale Communale, et de laisser à La Poste le soin de garantir le service public au sein de la commune de St Germain du Salembre**

Délibération n°7/2015
*Adhésion à un groupement de
commande pour l'achat
d'énergies, de fournitures et de
services en matière d'efficacité
et d'exploitation énergétique.*

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE à des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47, SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour La Commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE au regard de

ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **L'adhésion** de la Commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE,
- **D'autoriser** les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoins, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE est partie prenante,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Fait et délibéré ce jour,

Questions diverses

Église :

Monique Gatot et Gladys Ceaux font remarquer que le pisé de l'église a été repris par les artisans mais que le résultat n'est pas très esthétique. Monsieur le Maire et Pascal Mischieri leur font remarquer que cela n'était pas prévu dans le marché, que suite à un affaissement les artisans ont réparé mais ont paré à l'essentiel à savoir le colmatage de la brèche. Un devis sera cependant demandé pour chiffrer une remise en état plus esthétiquement correcte.

Changement d'assiette du chemin rural « des carrefours » :

L'enquête publique pour le changement d'assiette du chemin rural des carrefours s'est achevée. Aucune observation n'a été faite.

Il reste donc maintenant à formaliser par le biais d'un acte administratif.

Exploitation terrain communal:

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande émanant de Pascal Couffin. Celui-ci souhaiterait exploiter le terrain appartenant à la commune et situé aux Jarrissades. Le Conseil y est favorable à la condition que ce terrain, constructible, puisse être repris par la commune sans conditions et à tout moment. Le Conseil Municipal

décide donc de se renseigner auprès du service juridique de l'Union des Maires pour savoir quel type de convention ou de bail il faut établir.

Nom de rues :

De nombreux administrés se plaignent de l'absence de noms de rues et de numérotation des maisons.

C'est un travail de longue haleine mais qui devient indispensable.

Une commission sera créée pour y travailler.

Abri bus :

Des parents d'élèves réclament un abri bus sur la place de l'église.

Il est vrai qu'une vingtaine d'enfants y prennent quotidiennement le car pour le collège. Pascal Mischieri présente au Conseil un modèle d'abri bus qui s'intégrerait parfaitement sur la place et qui pourrait être déplacé lors de l'aménagement de celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Un marquage au sol pour le bus du collège sera d'ailleurs fait sur la place.

Salle annexe :

La salle annexe connaît de gros problèmes de solidité due à l'usure. Mais condamner cette salle est inenvisageable car c'est notamment le local où se réunissent les aînés. Il faut donc trouver une solution qui tienne compte de plusieurs contraintes à savoir contraintes budgétaires mais aussi contraintes d'occupation hebdomadaire de celle-ci.

Pascal Mischieri présente au Conseil une solution de renforcement et de consolidation par la pose de bardage bois par l'intérieur.

Cette solution, outre le coût intéressant, présente l'avantage de ne pas bloquer la salle.

D'autres travaux, comme la remise aux normes électriques, l'agencement intérieur ou le bardage extérieur pourront se faire lors de tranches de travaux futurs.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Défibrillateur :

Frédéric Robert fait le point sur les négociations pour l'achat du défibrillateur semi-automatique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

